



# CAMEROUN: VIOLATIONS MASSIVES DE DROITS HUMAINS

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN  
PÉRIODIQUE UNIVERSEL [ONU], 30<sup>e</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL  
SUR L'EPU, MAI 2018

**Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.**

**La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.**

**Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

© Amnesty International 2016. Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : AttributionNonCommercial-NoDerivatives-International 4.0. <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : [www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr). Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Première publication en 2016 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 17/7703/2017

Octobre 2017

Langue originale : anglais

**amnesty.org**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LE SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT	4
CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	5
LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	6
TORTURE, DÉTENTION ILLÉGALE ET MORT EN DÉTENTION	6
DISPARITIONS FORCÉES	7
RECOURS INJUSTIFIÉ OU EXCESSIF À LA FORCE	7
IMPUNITÉ	9
ANNEXE	12

# INTRODUCTION

Cette communication a été préparée pour l'Examen périodique universel (EPU) du Cameroun qui se tiendra en mai 2018. Amnesty International examine la mise en œuvre des recommandations faites au Cameroun lors du précédent EPU, fait le point sur le cadre national de protection des droits humains ainsi que sur la situation de ces droits sur le terrain, et formule plusieurs recommandations au gouvernement camerounais pour qu'il relève les défis en matière de droits humains soulevés dans ce rapport.

Amnesty International a rassemblé des informations sur des cas de torture et de mauvais traitements imputables aux forces de sécurité et, notamment, sur plusieurs méthodes de torture dont certaines ont entraîné la mort en détention. L'organisation a par ailleurs recensé des cas de disparition forcée dans le nord du pays.

Amnesty International s'inquiète également dans ce document des restrictions constantes des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion et, notamment, de l'arrestation de manifestants pacifiques et de l'étouffement des médias.

## LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

Lors de son deuxième Examen périodique universel (EPU) en 2013, le Cameroun a reçu 171 recommandations d'autres États membres de l'ONU<sup>1</sup>. Le Cameroun a accepté 120 de ces recommandations ; il a accepté cinq autres recommandations de manière partielle et en a rejeté 46<sup>2</sup>.

Amnesty International est préoccupée par le rejet par Cameroun de toutes les recommandations visant à dépénaliser les relations homosexuelles entre personnes consentantes<sup>3</sup>, à abolir la peine de mort, à établir un moratoire sur les exécutions<sup>4</sup> et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et visant à abolir la peine de mort<sup>5</sup>.

Le Code pénal continue d'ériger en infraction les actes sexuels entre personnes du même sexe<sup>6</sup>, et les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI) continuent de faire l'objet de discrimination, d'intimidation et de harcèlement bien que le nombre d'arrestations et de poursuites judiciaires ait chuté depuis le dernier examen en 2013<sup>7</sup>.

Depuis 2015, des centaines de personnes accusées de soutenir le groupe armé Boko Haram ont été condamnées à mort par des tribunaux militaires, notamment en vertu d'une loi antiterroriste

---

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel du Cameroun*, A/HRC/24/15, 5 juillet 2013, paragr. 131

<sup>2</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel du Cameroun*, (additif), A/HRC/24/15/Add.1, non daté

<sup>3</sup> A/HRC/24/15, recommandations 131.32-131.38 (Espagne, Uruguay, Canada, France, Allemagne, Pays-Bas, Mexique)

<sup>4</sup> A/HRC/24/15, recommandations 131.92-131.97 (Slovaquie, Slovénie, Togo, Belgique, France, Rwanda)

<sup>5</sup> A/HRC/24/15, recommandations 131.5-131.10 (Espagne, Australie, République tchèque, Estonie, Monténégro, Uruguay)

<sup>6</sup> Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016, article 347-1, <https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/lois/1828-loi-n-2016-007-du-12-juillet-2016-portant-code-penal?highlight=WzlwMTYsljAwNyIsIjIwMTYgMDA3IiO=>

<sup>7</sup> Amnesty International, *Rapport 2016/2017*, Cameroun.

comportant de graves lacunes adoptée en décembre 2014<sup>8</sup>. Cependant, depuis l'examen de 2013 aucune exécution n'a eu lieu.

Lors de l'examen précédent, le gouvernement s'était engagé à « empêcher les mariages précoces et forcés »<sup>9</sup>, à « mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture »<sup>10</sup>, à « entamer la procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées »<sup>11</sup>, « à enquêter sur les accusations de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité et à prendre des mesures pour éliminer cette pratique »<sup>12</sup>. L'article 356 du nouveau Code pénal prévoit que le mariage forcé est passible d'une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement et d'une amende de 25 000 à 1 000 000,00 francs CFA (soit environ de 50 à 2 000 dollars américains). Cependant, les autres points n'ont malheureusement pas fait l'objet de réels progrès.

## CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Le 23 décembre 2014, une loi antiterroriste, la Loi n° 2014/028, a été promulguée<sup>13</sup>. L'analyse de cette loi par Amnesty International montre que ce texte restreint les droits fondamentaux protégés par la Constitution camerounaise et le droit international relatif aux droits humains<sup>14</sup>. La loi donne une définition trop vague du terrorisme, ce qui pourrait servir à ériger en infractions pénales des activités politiques pacifiques et à enfreindre les droits à la liberté d'association et de réunion. Elle limite aussi les droits procéduraux des suspects, notamment en donnant compétence aux tribunaux militaires pour toutes les affaires liées au terrorisme et en permettant que les suspects soient détenus sans chef d'accusation pendant une période de 15 jours, renouvelable indéfiniment. Enfin, cette loi prévoit la peine capitale pour les personnes reconnues coupables d'avoir mené, aidé ou commandité des actes terroristes.

Une version modifiée du Code pénal, adoptée en juillet 2016, prévoit que les locataires qui doivent plus de deux mois de loyer peuvent être condamnés à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans<sup>15</sup>.

---

<sup>8</sup> Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme, [princekmer.skyrock.com/3240467049-Loi-N-2014-028-du-23-decembre-2014-portant-repression-des-actes-de.html](http://princekmer.skyrock.com/3240467049-Loi-N-2014-028-du-23-decembre-2014-portant-repression-des-actes-de.html)

<sup>9</sup> A/HRC/24/15, recommandation 131.119 (Uruguay)

<sup>10</sup> A/HRC/24/15, recommandation paragr. 131.30 (Tunisie)

<sup>11</sup> A/HRC/24/15, recommandation paragr. 131.20 (France)

<sup>12</sup> A/HRC/24/15, recommandation paragr. 131.99 (Sierra Leone)

<sup>13</sup> Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme, [princekmer.skyrock.com/3240467049-Loi-N-2014-028-du-23-decembre-2014-portant-repression-des-actes-de.html](http://princekmer.skyrock.com/3240467049-Loi-N-2014-028-du-23-decembre-2014-portant-repression-des-actes-de.html)

<sup>14</sup> Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens. Atteintes aux droits humains et à la justice dans le cadre de la lutte contre Boko Haram au Cameroun* (AFR 17/4260/2016) (ci-après : « Amnesty International *Bonne cause, mauvais moyens* ») ; Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire. La lutte contre Boko Haram et ses conséquences*, 16 septembre 2015, (index AI : AFR 17/1991/2015) (ci-après : « Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire* »).

<sup>15</sup> Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016, <https://www.prc.cm/fr/actualites/actes/lois/1828-loi-n-2016-007-du-12-juillet-2016-portant-code-penal?highlight=WzlwMTYsljAwNyIsjIwMTYgMDA3IIO=>

Le Cameroun n'a pas encore ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, tel que recommandé par six États lors du dernier examen<sup>16</sup>, mais malheureusement rejeté par le Cameroun<sup>17</sup>. Par ailleurs, le Cameroun a signé la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées mais ne l'a pas encore ratifiée, bien qu'il ait accepté les recommandations à cet effet en 2013<sup>18</sup>. Le pays n'a pas non plus ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants malgré ses engagements lors du dernier examen<sup>19</sup>.

## LA SITUATION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

### TORTURE, DÉTENTION ILLÉGALE ET MORT EN DÉTENTION

Amnesty International a recensé 101 cas de personnes qui, entre mars 2013 et mars 2017, ont été détenues au secret et torturées par les forces de sécurité et les autorités camerounaises dans des établissements gérés par l'armée et les services de renseignement<sup>20</sup>. Dans tous les cas, les victimes avaient été accusées - souvent sur la base de peu, voire d'aucun élément de preuve - de soutenir le groupe armé Boko Haram. Ces personnes ont toutes été arrêtées sans mandat et les motifs de leur arrestation leur a rarement été communiqué. Conduites dans des centres de détention non officiels, dans lesquels elles étaient détenues sans aucun accès au monde extérieur, elles ont finalement été transférées dans une prison officielle en attendant leur procès.

Amnesty International a identifié 20 sites où des personnes ont été détenues au secret et torturées, dont le quartier général de l'unité d'élite de l'armée camerounaise, le Bataillon d'intervention rapide (BIR) à Salak, près de Maroua, et un site à Yaoundé administré par les services secrets de la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE), dite « DGRE Lac ».

Amnesty International a répertorié 24 méthodes de torture visant généralement à obtenir sous la contrainte des aveux ou des informations sur les insurgés ou les activités de Boko Haram, mais aussi à punir ou à intimider. Le plus souvent, les personnes détenues ont été violemment frappées avec différents objets, soumises à des positions douloureuses ou des simulacres de noyade. La plupart des victimes ont également souffert de conditions de détention inhumaines et ont été privées de nourriture, d'eau et de traitements médicaux.

La gravité des actes de torture infligés lors des interrogatoires a entraîné de nombreux cas de décès en détention. Parmi les 101 cas individuels de torture recensés, 32 personnes ont déclaré avoir été témoins du décès d'autres personnes du fait d'actes de torture, de sévices, des conditions de détention déplorables ou faute de soins médicaux. Amnesty International estime

---

<sup>16</sup> A/HRC/24/15, recommandations 131.5-131.10 (Espagne, Australie, République tchèque, Estonie, Monténégro, Uruguay)

<sup>17</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel du Cameroun, (additif) A/HRC/24/15/Add.1*, non daté

<sup>18</sup> A/HRC/24/15, recommandations 131.13 (Argentine), 131.131.20 (France) et 131.21 (Allemagne)

<sup>19</sup> A/HRC/24/15, recommandations 131.13 (Argentine) et 131.24 (Haïti)

<sup>20</sup> Amnesty International, *Chambres de torture secrètes au Cameroun. Violations des droits humains et crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram*, 20 juillet 2017 (index : AFR 17/6536/2017).

que des dizaines de détenus sont décédés dans les centres de détention du BIR et de la DGRE, entre fin 2013 et mai 2017, à la suite d'actes de torture et autres mauvais traitements, et le nombre réel des victimes est probablement plus élevé.

Les travaux de recherche d'Amnesty International montrent également qu'en raison de l'ampleur des violations et de l'emplacement des bureaux des officiers supérieurs, il est fort probable que certains hauts responsables militaires en poste au quartier général du BIR, à Salak, aient eu connaissance des tortures et des détentions au secret mais n'aient rien fait pour empêcher ou punir ces crimes.

## DISPARITIONS FORCÉES

Amnesty International a réuni des informations sur les cas de disparition forcée de personnes accusées de soutenir Boko Haram, dont plus de 130 personnes issues des villages de Magdeme et de Doublé, dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun<sup>21</sup>. Ces personnes faisaient partie des 200 individus arrêtés par les forces de sécurité le 27 décembre 2014, dont au moins 25 sont morts en garde à vue la nuit de leur arrestation, et 45 autres ont été transférés à la prison de Maroua et inculpés en vertu de la loi antiterroriste. À la connaissance d'Amnesty International, les 45 personnes qui avaient été transférées à la prison ont été acquittées en juillet 2017. Au cours de l'opération, au moins neuf civils non armés ont été victimes d'homicides illégaux et environ 70 bâtiments ont été détruits.

Amnesty International a également recensé plus de 20 cas supplémentaires de disparition forcée présumée de personnes accusées d'avoir soutenu Boko Haram, disparitions organisées par les forces de sécurité - le plus souvent par le BIR - dans la région de l'Extrême-Nord, entre avril 2015 et février 2016<sup>22</sup>.

Amnesty International a soumis aux autorités une liste des personnes disparues pour leur demander où elles se trouvaient, mais elle n'a pas reçu de réponse<sup>23</sup>.

## RECOURS INJUSTIFIÉ OU EXCESSIF À LA FORCE

Amnesty International a réuni des informations sur plus de 10 cas où les forces de sécurité ont eu recours à une force injustifiée ou excessive lors d'opérations de ratissage menées dans l'Extrême-Nord du pays dans le cadre de la lutte contre Boko Haram<sup>24</sup>. Sept civils ont été tués par les forces de sécurité à Bornori en novembre 2014 ; des dizaines d'enseignants, d'étudiants et de passants ont été attaqués dans le village de Guirvidig en décembre 2014, et huit civils dont un enfant ont été victimes d'homicides illégaux dans les villages de Magdeme et de Doublé, également en décembre 2014. En janvier 2015, les forces de sécurité ont tué au moins 30 civils, dont beaucoup de personnes âgées, lors d'une opération visant à récupérer des corps de soldats tués par Boko Haram à Achigachiya.

Les forces de sécurité ont également utilisé une force injustifiée ou excessive lors d'opérations de maintien de l'ordre à l'occasion de rassemblements pacifiques, dont une série de manifestations dans les villes des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest depuis octobre 2016. Par exemple, le

---

<sup>21</sup> Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens* ; Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire*

<sup>22</sup> Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens*

<sup>23</sup> Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens* ; Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire*

<sup>24</sup> Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens* ; Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire*.

8 décembre 2016, la police a dispersé une manifestation à Bamenda à coups de gaz lacrymogènes et en tirant à balles réelles, tuant au moins deux manifestants non armés<sup>25</sup>.

Plus de 20 manifestants ont été abattus par les forces de sécurité dans les régions anglophones entre le 1<sup>er</sup> et le 2 octobre 2017, et plus de 500 personnes ont été arrêtées. D'autres personnes blessées dans les manifestations ont été obligées, par peur d'être arrêtées, de fuir des hôpitaux où elles cherchaient des soins pouvant leur sauver la vie.

## **RESTRICTIONS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION**

Depuis le dernier EPU sur le Cameroun, les autorités ont continué à restreindre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Kah Walla, la présidente du parti d'opposition Cameroon People's Party (CPP), a été arbitrairement arrêtée à plusieurs reprises. Le 8 avril 2016, lors d'une manifestation pacifique contre le gouvernement, elle et 11 membres de son parti ont été conduits à un poste de police judiciaire à Yaoundé, accusés « d'insurrection et de rébellion contre l'État », et remis en liberté peu de temps après.

Le 17 janvier 2017, à la suite de nouvelles manifestations dans les régions anglophones, le ministre de l'Administration territoriale a interdit les activités du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC), parti politique, et du Consortium de la société civile anglophone du Cameroun (CACSC)<sup>26</sup>. Le jour même, le président du CACSC, l'avocat Nkongho Felix Agbor-Balla, et son secrétaire général, Fontem Aforteka'a Neba, ont été arrêtés après avoir signé une déclaration appelant à une manifestation pacifique. Détenus au secret au Secrétariat d'État à la défense (SED), ils ont été inculpés en vertu de la Loi antiterroriste de 2014, en l'absence de tout élément indiquant qu'ils aient été impliqués dans une quelconque activité criminelle. Ils ont été transférés à la Prison principale de Yaoundé et libérés après publication d'un décret présidentiel le 30 août 2017, tout comme 53 autres personnes anglophones arrêtées entre fin octobre 2016 et février 2017 dans les régions anglophones du pays.

Pendant les manifestations dans les régions anglophones, les services téléphoniques et Internet ont été suspendus dans ces régions entre janvier et avril 2017. Aucune explication officielle n'a été donnée pour expliquer la suspension de ces services.

Les autorités ont également réagi en restreignant la liberté de la presse. Ainsi, le correspondant de Radio France Internationale (RFI) au Cameroun, Ahmed Abba, a été arrêté à Maroua en juillet 2015 et accusé, en application de la Loi antiterroriste de 2014, de complicité et de non-dénonciation d'actes terroristes. Il a été torturé et détenu au secret pendant trois mois dans un établissement administré par la DGRE avant d'être reconnu coupable le 20 avril 2017 et condamné à dix ans d'emprisonnement. Le 25 avril 2017, les avocats d'Ahmed Abba ont fait appel de la condamnation et de la peine prononcée. Le 21 décembre 2017, la Cour d'appel du Tribunal militaire de Yaoundé a annulé la peine de dix ans d'emprisonnement prononcée contre Ahmed Abba pour « non-dénonciation d'actes de terrorisme et blanchiment du produit d'actes terroristes ». Elle a ordonné que sa peine initiale soit réduite à 24 mois, période qu'il avait déjà

---

<sup>25</sup> Amnesty International, *Cameroun. Le recours à une force excessive et meurtrière doit donner lieu à des enquêtes de toute urgence*, 9 décembre 2016.

<sup>26</sup> Amnesty International, *Cameroun. Les arrestations et les interdictions imposées à la société civile risquent d'attiser les tensions dans les régions anglophones*, 20 janvier 2017.

passée en détention. La Cour a acquitté Ahmed Abba du blanchiment du produit d'actes terroristes mais a maintenu l'accusation de non-dénonciation d'actes de terrorisme<sup>27</sup>.

Des accusations de non-dénonciation d'actes de terrorisme ont également été portées contre Fomusoh Ivo Feh, qui a été arrêté en décembre 2014, à Limbe, après avoir envoyé une blague faisant référence à Boko Haram par SMS. Le 2 novembre 2016, il a été condamné à 10 ans de prison par le Tribunal militaire de Yaoundé. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion.

## PROCÈS INIQUES DEVANT DES TRIBUNAUX MILITAIRES

Les accusés continuent de faire face à des procès iniques et souvent entachés d'irrégularités devant les tribunaux militaires. Par exemple, dans le procès du journaliste de RFI Ahmed Abba (voir ci-dessus), certains témoins ont refusé de témoigner et des documents n'ont pas été communiqués aux avocats de la défense. Fomusoh Ivo Feh a également été jugé par un tribunal militaire, sans parfois bénéficier des services d'un interprète.

Le 30 octobre 2017, le Tribunal militaire de Yaoundé a acquitté les journalistes Rodrigue Tongué, Felix Ebole Bola et Baba Wamé. Les trois journalistes avaient d'abord été accusés en octobre 2014 de « non-divulgence d'informations et de leurs sources » mais en septembre 2017, les charges ont été requalifiées en outrage au président de la République.

En même temps que les journalistes, étaient également poursuivis en justice Aboubakary Siddiki, chef d'un parti d'opposition, et Abdoulaye Harissou, notaire renommé, détenus depuis août 2014 après avoir été accusés, sans preuve crédible, d'avoir participé à un complot visant à déstabiliser le pays. Le Tribunal militaire de Yaoundé a condamné Aboubakary Siddiki à 25 ans de réclusion pour hostilité envers la patrie, activités révolutionnaires et d'outrage au président de la République. Abdoulaye Harissou a été condamné à trois ans d'emprisonnement, puis libéré puisqu'il avait déjà purgé cette peine. Le procès a été entaché d'irrégularités comprenant aussi le refus de certaines personnes de témoigner à la suite de manœuvres d'intimidation, la décision de considérer comme recevables des éléments extorqués sous la torture, et la dissimulation de documents pertinents aux avocats de la défense par le procureur militaire avant les comparutions. Au début de leur emprisonnement, les deux hommes ont aussi été détenus au secret pendant plus de 40 jours dans un centre de détention illégal géré par la Direction générale des relations extérieures et soumis à la torture.

Depuis fin 2015, Amnesty International a observé les audiences de procès de dizaines de personnes inculpées en vertu de la Loi antiterroriste devant les tribunaux militaires de Maroua et de Yaoundé. Les accusés ont fait l'objet de procès iniques dans lesquels la charge de la preuve était souvent inversée et les condamnations fondées sur des éléments de preuve limités et invérifiables.

## IMPUNITÉ

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été menée sur les accusations de violations des droits humains décrites dans la présente communication. L'absence de telles enquêtes semble indiquer que le Cameroun, à ce jour, n'a pas rempli son obligation d'enquêter sur les responsables présumés de telles violations, de les traduire éventuellement en justice et de les sanctionner, ou de prévenir de tels agissements.

---

<sup>27</sup> Amnesty International, *Cameroun. Un journaliste de RFI condamné à 10 ans d'emprisonnement voit sa peine annulée*, 21 décembre 2017  
<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/12/cameroon-radio-france-internationale-journalists-10-year-sentence-quashed/>

# RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT EXAMINÉ

## AMNESTY INTERNATIONAL ADRESSE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES AU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS

### OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET RÉPARATION

- Mener des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes sur tous les cas de violations des droits humains et de crimes de droit international, et traduire en justice les responsables présumés dans le cadre de procédures devant des tribunaux civils respectant les normes internationales d'équité des procès, et sans possibilité de recours à la peine de mort.
- Veiller à ce que les victimes de violations des droits humains et leurs familles bénéficient de réparation, et notamment des mesures d'indemnisation, de restitution, de réadaptation et de garanties de non-répétition.

### TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS, DÉTENTION AU SECRET ET MORT EN DÉTENTION

- Fermer immédiatement tous les lieux de détention non officiels et secrets et transférer les personnes détenues dans des lieux de détention officiels, les inculper d'une infraction prévue par la loi et les juger conformément aux normes internationales, ou les libérer.
- Ordonner publiquement aux forces de sécurité de mettre fin aux pratiques de torture et de détention illégale, y compris dans les bases militaires et les installations administrées par les services secrets.
- Veiller à ce que toutes les personnes privées de liberté puissent informer leur famille de l'endroit et des conditions de leur détention et puissent bénéficier d'une assistance médicale et juridique à tous les stades de la détention.
- Permettre que des observateurs internationaux indépendants, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, puissent accéder librement à toutes les personnes privées de liberté, effectuer des visites d'inspection surprise dans tous les lieux de détention, enquêter sur les conditions carcérales et surveiller la situation.
- Améliorer les conditions dans les centres de détention, notamment en fournissant à toutes les personnes détenues des soins médicaux professionnels, de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante, de l'éclairage, de la climatisation et de la ventilation, conformément aux normes internationales et régionales.
- Tenir à jour un registre central de toutes les personnes arrêtées et détenues, facilement accessible aux proches et aux avocats des personnes détenues, et qui indique l'identité des personnes détenues, la date de leur arrestation, leur lieu de détention, l'autorité responsable de leur détention et tout transfert effectué.
- Interdire l'utilisation d'aveux ou d'autres éléments de preuve obtenus sous la torture et garantir la tenue d'une enquête indépendante sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements.
- Veiller à ce que toutes les forces de sécurité reçoivent une formation sur les normes internationales relatives aux droits humains concernant l'interdiction de l'usage de la torture et d'autres mauvais traitements.
- Ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture.

### DISPARITIONS FORCÉES

- Mener une enquête rapide, impartiale et indépendante sur la disparition d'au moins 130 personnes après leur arrestation dans les villages de Magdeme et de Doublé en

décembre 2014, et fournir les noms et lieux de sépulture aux familles des personnes mortes en détention la nuit de leur arrestation, entre le 27 et 28 décembre 2014.

- Mettre en place un système d'inventaire de tous les cas de personnes disparues au Cameroun, avec des critères normalisés pour la collecte et l'enregistrement des données, et le rendre accessible aux proches des personnes disparues.
- Ratifier rapidement la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées à recevoir et examiner les communications émanant des victimes, ou effectuées en leur nom, et les plaintes interétatiques.

#### RECOURS INJUSTIFIÉ OU EXCESSIF À LA FORCE

- Donner pour instruction aux militaires, aux gendarmes et aux commissaires de police de ne pas utiliser une force injustifiée ou excessive lors de rassemblements publics, de manifestations ou d'opérations de ratissage.
- Prendre des mesures pour faire en sorte que les forces de sécurité respectent le droit international et les normes internationales relatifs aux droits humains et au recours à la force, notamment en dispensant une formation appropriée, en menant des enquêtes rapides et indépendantes sur toutes les allégations d'utilisation injustifiée ou excessive de la force, et en traduisant les auteurs d'infractions en justice.

#### RESTRICTIONS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

- Veiller au respect des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pour tous, y compris les journalistes, les personnes qui défendent les droits humains et les membres de l'opposition, et prendre des mesures pour créer un environnement favorable à l'exercice de ces droits avant l'élection présidentielle de 2018.
- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et prisonnières d'opinion privé-e-s de leur liberté pour la seule raison d'avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.
- Supprimer toutes les restrictions sur les services de téléphonie mobile ou internet, sauf si elles sont prévues par la loi et manifestement nécessaires et proportionnelles au but légitime recherché, conformément à l'article 19 (3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantir que de telles restrictions sont émises seulement par une instance indépendante et impartiale et soumises à une révision judiciaire.

#### LOI ANTITERRORISTE, PROCÈS INIQUES ET TRIBUNAUX MILITAIRES

- Faire en sorte que la Loi antiterroriste soit conforme aux normes internationales relatives aux droits humains en supprimant la peine de mort, en donnant aux tribunaux civils la compétence pour statuer sur les crimes liés au terrorisme, en définissant le terrorisme conformément aux directives du Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et le contre-terrorisme ; et veiller à ce que toutes les personnes soient déférées rapidement devant un tribunal et inculpées d'une infraction dûment prévue par la loi dans un délai de 48 heures.
- Garantir que toutes les personnes détenues soient inculpées d'une infraction prévue par la loi et jugées conformément aux normes internationales, ou qu'elles soient libérées.
- Veiller à ce que les personnes arrêtées soient rapidement présentées à un juge et aient accès à une procédure leur permettant de contester la légalité de leur détention.
- Garantir que la compétence pénale des tribunaux militaires se limite aux procès des militaires qui ont enfreint la discipline militaire et ne couvre pas les crimes relevant de la compétence des tribunaux civils, les violations des droits humains ou les crimes relevant du droit international.

# ANNEXE

## DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS<sup>28</sup>

-Amnesty International, *Chambres de torture secrètes au Cameroun. Violations des droits humains et crimes de guerre dans la lutte contre Boko Haram* (Index : AFR 17/6536/2017), <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/6536/2017/fr/>

-Amnesty International, *Bonne cause, mauvais moyens. Atteintes aux droits humains et à la justice dans le cadre de la lutte contre Boko Haram au Cameroun*, (Index : AFR 17/4260/2016), <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/4260/2016/fr/>

-Amnesty International, *Les droits humains en ligne de mire. La lutte contre Boko Haram et ses conséquences*, 16 septembre 2015 (Index : AFR 17/1991/2015), <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr17/1991/2015/fr/>

---

<sup>28</sup> Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/cameroon/>



**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE DES  
DROITS HUMAINS.  
LORSQU'UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

**NOUS CONTACTER**



[info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)



+44 (0)20 7413 5500

**PRENDRE PART A LA CONVERSATION**



[www.facebook.com/AmnestyGlobal](http://www.facebook.com/AmnestyGlobal)



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)